

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 15 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quinze novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à dix neuf heures, en Mairie, Salle du Conseil Municipal – 3^{ème} étage, sur convocation adressée à tous ses membres le 8 novembre précédent, par Monsieur Sébastien MAURE, Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie et achat de la parcelle AE 140, 53 rue de l'Egalité
2. Fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie et achat des parcelles AE 339, 368, 369, 370, 373, 379 sises 39, rue de l'Egalité
3. Fin de la mission de portage de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie et achat de la parcelle AE 137, 1 et 2 place de la poste
4. Autorisation de déposer une demande de permis de démolir sur les parcelles communales cadastrées AB 319 et AB 320 (Maison Guignol sise Rue du Foron)
5. Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour la mise aux normes au titre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite de la Tour des Comtes
6. Cession de la parcelle bâtie AL 86 – 89 Rue du Paradis
7. Demande de subventions et autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer et déposer des demandes d'autorisation pour la mise en place du système de vidéo protection sur le territoire communal
8. Approbation du projet et plan de financement de la rénovation thermique et des aménagements de locaux de l'école Mallinjoud – demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR)
9. Sécurisation du Pont neuf – avenant à la convention de financement de l'éclairage public du pont neuf avec le SYANE signée le 14/11/2016
10. Approbation du rapport de la CLECT relatif au calcul des charges associées au transfert de la compétence zones économiques et le calcul des attributions de compensations définitives pour 2017
11. Développement durable – déplacement doux : adhésion au club des villes et territoires cyclables
12. Parc des expositions TARIFS 2018
13. Informations

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Sébastien MAURE, Pascal CASIMIR, Sylvie ROCH, Jean Philippe DEPREZ, Patrick TOURNIER, Laurence POTIER-GABRION, Claude THABUIS, Marc ENDERLIN, Pascal MILARD, Suzy FAVRE ROCHEX, Bénédicte DEMOL, Sylvie CHARNAUD, Christine PAUBEL, Valérie MENONI, Sylvie MAZERES, Christophe BEAUDEAU, Virginie DANG VAN SUNG, Zekaï YAVUZES, Isabelle CHAMOUX, Philippe REEMAN, Nadine CAUHAPE, Jacky DESCHAMPS BERGER, Michelle GENAND, Yvette RAMOS.

Excusé(e)s avec procuration : Nicole COTTERLAZ-RANNARD, Philippe BOUILLET, Frédérique DEMURE, Claude QUOEX, Evelyne PRUVOST, Jean Claude GEORGET, Saida BENHAMDI.

Excusé(e)s sans procuration : Nicolas PITTET, Éric DUPONT.

Conseillers votants : Trente et un

o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et vérifie que le quorum est atteint.

Sont absents et donnent pouvoir pour les représenter à la présente séance :

Mme Nicole COTTERLAZ- RANNARD à M. Pascal CASIMIR,
M. Philippe BOUILLET à M. Patrick Tournier,
Mme Frédérique DEMURE à M. Sébastien MAURE,
M. Claude QUOEX à M. Marc ENDERLIN,
Mme Evelyne PRUVOST à Mme Nadine CAUHAPE,
Mme Saida BENHAMDI à M. Jacky DESCHAMPS-BERGER,
M. Jean-Claude GEORGET à Mme Yvette RAMOS.

M. Nicolas PITTET et M. Éric DUPONT sont absents et excusés

Mme Sylvie CHARNAUD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Lydia GREGGIO pour des raisons personnelles. Il la remercie pour tout le travail fourni depuis le début du mandat et lui souhaite pleine réussite pour l'avenir.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Philippe REEMAN qui intègre le Conseil Municipal.

15.11.2017/01

FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE ET ACHAT DE LA PARCELLE AE 140, 53 RUE DE L'EGALITE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Haute-Savoie pour le compte de la commune en vue du réaménagement du quartier de l'Égalité, de la parcelle non bâtie AE 140, 53 rue de l'Égalité, d'une surface de 2a75ca.

Les modalités d'intervention et de restitution ont été fixées par une convention de portage en date du 29 septembre 2008. Conformément à cette convention le portage a été fixé pour 10 ans et arrive donc à terme en novembre 2018. Il convient donc de mettre fin à la mission de l'EPF de la Haute-Savoie pour que la commune devienne pleinement propriétaire de l'immeuble susvisé.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 27 juin 2008 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;

Vu la convention pour portage foncier en date du 29 septembre 2008 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 25 novembre 2008 fixant la valeur des biens à la somme totale de 223.338,41 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;

Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 201.004,56 € ;

Vu le capital restant dû, soit la somme de 22.333,85 euros ;

Vu la démolition du bien intervenue en 2010 ;

Vu la fin du portage arrivant à terme le 24 novembre 2018 sur les parcelles :

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;

Vu la TVA calculée en l'espèce sur la totalité du bien soit la somme de 44.667,68 euros ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2017 ;

Vu l'article 4 du règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** d'acquérir les biens ci avant mentionnés, nécessaires à la restructuration urbaine du centre-ville,.
- **ACCEPTE** qu'un acte soit établi au prix de 268.006,09 euros TTC, soit :
Valeur vénale : 223.338,41 euros HT, conformément à l'avis de France Domaine
TVA sur la totalité 20% : 44.667,68 euros ;

15.11.2017/02

FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE ET ACHAT DES PARCELLES AE 339, 368, 369, 370, 373, 379 SISES 39, RUE DE L'EGALITE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Haute-Savoie pour le compte de la commune en vue du réaménagement du quartier de l'Égalité, des parcelles cadastrées :

<i>Section</i>	<i>N°cadastral</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
AE	339	39 rue de l'Égalité	73ca
AE	368 (lot 2)	39 rue de l'Égalité	2a90ca
AE	369	39 rue de l'Égalité	49ca
AE	370	39 rue de l'Égalité	30ca
AE	373 pour moitié	39 rue de l'Égalité	02ca
AE	379	39 rue de l'Égalité	05ca

Les modalités d'intervention et de restitution ont été fixées par une convention de portage en date du 4 août 2008. Conformément à cette convention le portage a été fixé pour 10 ans et arrive donc à terme en novembre 2018. Il convient donc de mettre fin à la mission de l'EPF de la Haute-Savoie pour que la commune devienne pleinement propriétaire de l'immeuble susvisé.

Il est rappelé que la réunion de tous les lots de la copropriété sis sur la parcelle AE 368, entre les mains d'un même propriétaire à savoir l'EPF de Haute-Savoie a entraîné, de plein droit, la disparition de la copropriété. Ainsi la cession pleine et entière de la parcelle AE 368 a été régularisée au profit de la Commune de la Roche Sur Foron par acte de vente en date du 31 juillet 2017. A l'identique l'EPF étend devenu propriétaire des deux parties indivises de la parcelle AE 373, cette dernière a également été cédée au profit de la ville par l'acte susvisé.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 21 mars 2008 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;

Vu la convention pour portage foncier en date du 4 août 2008 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 7 novembre 2008 fixant la valeur des biens à la somme totale de 396.853,40 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;

Vu la démolition du bien intervenue en 2010 ;

Vu l'acte de vente en date du 31 juillet 2017 portant sur les parcelles AE 368 et AE 373 d'une contenance respective de 2a90ca et 04ca ;

Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 357.168,06 € ;

Vu le capital restant dû, soit la somme de 39.685,34 euros ;

Vu la fin du portage arrivant à terme le 6 novembre 2018 sur les parcelles AE 339 pour 73ca, AE 369 pour 49ca, AE 370 pour 30ca et AE 379 pour 05 ca:

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;

Vu la TVA calculée en l'espèce sur la totalité du bien soit la somme de 79.370,68 euros

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2017

Vu l'article 4 du règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** d'acquérir les biens ci avant mentionnés, nécessaires à la restructuration urbaine du centre-ville,
- **ACCEPTE** qu'un acte soit établi au prix de 476.224,08 euros TTC, soit :
Valeur vénale : 396.853,40 euros HT, conformément à l'avis de France Domaine
TVA sur la totalité 20% : 79.370,68 euros ;
- **ACCEPTE** de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 39.685,34 euros et de régler la TVA pour la somme de 79.370,68 euros ;
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

15.11.2017/03

FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE ET ACHAT DE LA PARCELLE AE 137, 1 ET 2 PLACE DE LA POSTE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Haute-Savoie pour le compte de la commune en vue du réaménagement du quartier de l'Egalité, de la parcelle bâtie AE 137, 1 et 2 place de la Poste d'une surface de 10a14ca.

Les modalités d'intervention et de restitution ont été fixées par une convention de portage en date du 2 mai 2008.

Conformément à cette convention le portage a été fixé pour 10 ans et arrive donc à terme en mars 2018. Il convient donc de mettre fin à la mission de l'EPF de la Haute-Savoie pour que la commune devienne pleinement propriétaire de l'immeuble susvisé.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 25-05-2007 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;

Vu la convention pour portage foncier en date du 02-05-2008 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 01-03-2008 fixant la valeur des biens à la somme totale de 680.969,00 euros (frais d'agence, d'acte et de travaux inclus) ;

Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 612.872,10 € ;

Vu le capital restant dû, soit la somme de 68.096,90 euros ;

Vu la fin du portage arrivant à terme le 28 février 2018 sur la parcelle bâtie cadastrée section AE n°137 d'une contenance de 10a14ca ;

Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification du (des) bien(s) dit (s) bâtis de plus de 5 ans, la vente peut être soumise à la TVA sur option ;

Vu le choix de l'Établissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2017

Vu l'article 4 du règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** d'acquérir les biens ci avant mentionnés, nécessaires à la restructuration urbaine du centre-ville par la création de commerces et d'environ 25% de logements sociaux.
- **ACCEPTE** qu'un acte soit établi au prix de 680.969 euros TTC, soit :
Valeur vénale : 680.969,00 euros HT, conformément à l'avis de France Domaine
TVA sur la marge 20% : 0,00 euros ;
- **ACCEPTE** de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 68.096,90 euros et de régler la TVA pour la somme de 0,00 euros ;
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

15.11.2017/04

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES AB 319 ET AB 320 (MAISON GUIGNOL SISE RUE DU FORON)

Pour rappel, par délibération en date du 15 décembre 2016 le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section AB 319 et 320 sises 194 Rue du Foron, sur lesquelles se trouvent une construction à usage d'habitation, un garage attenant et quatre garages annexes, voués à la démolition.

Cette démolition est nécessaire à l'aménagement de la Rue du Foron pour desservir confortablement les parkings Plantard, du Champs des Écorces et sécuriser la circulation des cycles et piétons par l'élargissement de la voirie et la réalisation d'un trottoir. La commune poursuit ainsi sa politique foncière de restructuration urbaine.

Par ailleurs, ces bâtiments, inoccupés, sont dans un état de dégradation avancé nécessitant leur démolition afin d'éviter tout problème de sécurité.

Les bâtiments étant situés dans le périmètre de protection de monuments historiques inscrits, leur démolition nécessite, outre l'avis de l'architecte des bâtiments de France, de faire l'objet d'une autorisation de démolir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-26, R.421-28, R.423-1,

Considérant que doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L.621-30-1 du Code du Patrimoine,

Considérant que doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du Code du Patrimoine,

Considérant qu'une demande de permis de démolir doit être déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux (Article R.423-1 du Code de l'Urbanisme),

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les permis de démolir nécessaires à la démolition des bâtiments communaux sis 194 Rue du Foron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la nécessité de démolir cet ensemble de bâtiments,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer et à signer la demande de permis de démolir les bâtiments situés sur les parcelles communales AB 319 et AB 320 sises 194 Rue du Foron de la commune de La Roche-sur-Foron, ainsi que tous les actes et documents y afférents.

15.11.2017/05

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA MISE AUX NORMES AU TITRE DE L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DE LA TOUR DES COMTES

Dans le cadre de sa politique globale de mise en accessibilité des équipements publics, conformément à l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), la commune de La Roche-sur-Foron souhaite rendre accessible la Tour des Comtes sise Place Saint-François sur les parcelles cadastrées section AD 133, 134, 135, 138, 139, 140, 142, 143, 146, 393 et 394.

Les travaux d'aménagement de la Tour des Comtes modifiant l'aspect extérieur de la Tour sont soumis à permis de construire, conformément aux dispositions d'urbanisme applicables en la matière.

Pour rappel, le bâtiment a été inscrit aux monuments historiques par arrêté du 24 janvier 1944. Ainsi, l'article R. 421-16 du code de l'urbanisme dispose que « *Tous les travaux portant sur un immeuble ou une partie d'immeuble inscrit au titre des monuments historiques sont soumis à permis de construire, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires et des travaux répondant aux conditions prévues à l'article R. 421-8.* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-16 et R. 423-1,

Considérant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, d'administrer les propriétés de la commune,

Considérant qu'une demande de permis de construire doit être déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux (Article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme),

Considérant qu'il convient en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire nécessaire aux travaux d'aménagement de la Tour des Comtes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées section AD 133, 134, 135, 138, 139, 140, 142, 143, 146, 393 et 394 sises Place Saint-François pour les travaux nécessaires à la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de la Tour des Comtes.

15.11.2017/06

CESSION DE LA PARCELLE BÂTIE AL 86 – 89 RUE DU PARADIS

Pour rappel, la commune a acheté en 2006 la parcelle cadastrée section AL 86 située au 89 Rue du Paradis aux consorts FORESTIER/BAULET sur laquelle est édifiée une maisonnette d'habitation.

Ce bâtiment n'ayant jamais été utilisé et n'ayant pas vocation à l'être compte-tenu de sa faible surface et de sa proximité immédiate avec la rue, le Conseil Municipal par délibération en date du 5 juillet 2017 a autorisé Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires à sa cession.

Monsieur et Madame Jorge et Ana FERREIRINHA DA COSTA, se sont portés candidats au prix de 60 000 €

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service de France Domaine a été saisi et a estimé, par avis, avis du 27 octobre 2017, a estimé ce bien au prix de 45 300 euros.

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

Vu le projet de compromis de vente joint en annexe,

Considérant que compte-tenu de son état et de sa surface réduite, cette maisonnette n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal ;

Considérant en outre que ce bien est libre de toute occupation et que son entretien est une charge pour la Commune ;

Considérant que la commune n'a pas d'intérêt à conserver cette propriété ;

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle communale bâtie cadastrée section AL 86 d'une contenance de 156 m² au prix de 60 000,00 euros (Soixante Mille Euros) au profit de Monsieur et Madame Jorge et Ana FERREIRINHA DA COSTA ou toute personne morale créée en substitution,
- **APPROUVE** les termes du compromis annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit compromis et l'acte authentique de vente et tout autre document nécessaire à la concrétisation de ce dossier,
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Maîtres Martin Yves et Picollet-Caillat Monique Notaires à BONNEVILLE (74130) pour la rédaction de l'acte authentique de vente.

15.11.2017/07

DEMANDE DE SUBVENTIONS ET AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER ET DÉPOSER DES DEMANDES D'AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Un diagnostic de vidéo protection a été établi en avril 2017 par la Gendarmerie Nationale à la demande de la commune, afin de cibler les sites nécessitant la mise en œuvre de vidéo protection.

A l'issue de cet état des lieux, 7 périmètres ont été identifiés (centre ville, place des Afforêts, Andrevetan/Saint-Bernard, Libération/Voirons, Gare/ av de la gare, rond point des Dragiez, rond point de la Coriandre), comprenant pour chacun plusieurs points d'implantation de caméras.

Par conséquent, il paraît nécessaire d'utiliser cet outil technique de prévention et de sécurisation d'équipements publics indispensable à la sécurité publique de la commune de La Roche-sur-Foron.

L'objectif recherché est la dissuasion, la levée de doute et l'identification lors de faits délictueux ou criminels avérés.

Le système envisagé par la commune est donc basé sur l'enregistrement des images au sein d'un centre de surveillance urbain.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FPID) et auprès des Conseils Régional et Départemental, pour les abords des établissements scolaires publics et privés et de formation, destinée à compléter le financement de l'équipement de ce système de vidéo protection.

Pour ce projet, Monsieur le Maire sollicitera également les autorisations nécessaires à la mise en place de ces équipements auprès du Ministre de l'Intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Sécurité intérieure les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.613-13,

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection sur la voie publique,

Vu les articles L 223-1 à 9 et L251-1 à L 255 et L 613-13 du livre II, titre V, Ordre et sécurité publics,

Considérant les autorisations nécessaires relatives à l'installation de système de vidéo protection sur les lieux ouverts au public et les objectifs de sûreté ainsi que la recherche de subvention,

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sécurité qui s'est déroulée le 25 octobre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (N. CAUHAPE, E. PRUVOST, SAIDA BENHAMDI et J. DESCHAMPS-BERGER):

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions au taux maximal auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance et des Conseils Régional et Départemental
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer et à signer les autorisations nécessaires à la mise en place d'un système de vidéo protection avec enregistrement auprès du Ministère de l'Intérieur.

15.11.2017/08

APPROBATION DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION THERMIQUE ET DES AMÉNAGEMENTS DE LOCAUX DE L'ÉCOLE MALLINJOUD – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Suite à un audit énergétique global des bâtiments communaux mené par H3C-énergies et le SYANE en janvier 2010, la commune souhaite s'engager dans la rénovation thermique de l'école Mallinjoud sise 49 avenue de la Gare.

Elle souhaite également profiter de ces travaux pour améliorer les locaux dédiés aux activités d'enseignement et périscolaires, notamment avec la création d'une salle de 30m² destinée à accueillir les enfants en demi groupe. La rénovation de l'espace bibliothèque, l'insonorisation d'une salle et l'extension de la salle des enseignants sont aussi inscrits dans le programme des travaux.

Le projet de rénovation énergétique se concentrera principalement sur la partie ancienne de l'école, datant des années 1970. Il prévoit notamment l'isolation des façades et toitures, le remplacement des menuiseries, le remplacement de la chaudière et des convecteurs à eau chaude, une ventilation double flux, la rénovation de l'éclairage, mais aussi la pose d'occultation au niveau des fenêtres et façades exposées et les travaux de désamiantage.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée en octobre 2017 au cabinet GERONIMO pour accompagner la commune dans ce projet, dont les premiers travaux démarreront à l'été 2018.

Estimatif des dépenses :

L'estimation des travaux de rénovation thermique est de :	721 461.56	€	H.T.
Les travaux d'aménagement des locaux sont estimés à :	58 116.60	€	H.T.
Soit un montant de travaux de :	779 578.16	€	H.T.
Auxquels s'ajoute			
La mission du maître d'œuvre :	82 740.00	€	H.T.
Les études et contrôles complémentaires : (SPS, CT, Diag Amiante, levé topo...)	15 575.00	€	H.T.
Soit un coût total estimatif (DIAG) de l'opération de rénovation énergétique de :	877 893.16	€	HT.

Plan de financement :

- DETR (50%) : 438 946.58 € HT
- Autofinancement : 438 846.58 € HT

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le projet tel que décrit ci-dessus d'un montant estimé à 877 893.58 € HT ainsi que le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au taux maximum auprès de Monsieur le préfet de la Haute-Savoie pour la rénovation thermique et l'aménagement de locaux de l'école Mallinroud au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux.

15.11.2017/09**SÉCURISATION DU PONT NEUF – AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PONT NEUF AVEC LE SYANE SIGNÉE LE 14/11/2016**

Pour rappel par délibération en date du 14 novembre 2016 le conseil municipal a approuvé la convention de financement de l'éclairage public du pont neuf conclue avec le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Compte-tenu de l'avancement des travaux de sécurisation et d'aménagement des circulations sur ledit pont et ses abords, le SYANE envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2017, l'ensemble des travaux relatifs à l'éclairage public de la rampe et de l'escalier permettant l'accès direct des piétons et personnes à mobilité réduite du parking Plantard vers le Pont Neuf.

Le montant global des travaux s'élève à	23 301.00 € TTC
Avec une participation financière communale de	14 080.00 € TTC
Et des frais généraux s'élevant à	699.00 € TTC

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération il convient de signer un avenant à la convention susvisée signée en 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14.11.2016/07 relative à la convention de financement de l'éclairage public du pont neuf avec le SYANE,

Vu le plan de financement – avenant – du SYANE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le plan de financement susvisé et sa répartition financière.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 559.00€ sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 11 264.00€. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

15.11.2017/10**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU CALCUL DES CHARGES ASSOCIÉES AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ZONES ÉCONOMIQUES ET LE CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES POUR 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire par délibération n° 2015-097 du 3 Novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays Rochois verse aux communes membres une Attribution de Compensation (AC) visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU et ce depuis 2016.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la compétence relative aux zones d'activités économiques a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Rochois au 1^{er} Janvier 2017.

Il indique que par délibération n° 2017-067 du 27 Juin 2017, la Communauté de Communes du Pays Rochois a délibéré pour retenir comme Zones d'Activités Économiques les secteurs répondant aux critères suivants :

- regrouper plus d'une entreprise ;
- avoir une vocation économique, laquelle peut être notamment, mais pas exclusivement, reconnue dans le cadre du SCOT du Pays Rochois ou du PLU de la commune ;
- Les secteurs dont la vocation économique est détournée majoritairement vers une destination habitat ne sont pas reconnus comme zones d'activités.

Ainsi en application des critères ci-dessus, il a été proposé de retenir en tant que zones d'activités économiques, dont la gestion est devenue communautaire au 1^{er} janvier 2017, les périmètres des zones listées ci-dessous :

COMMUNE	Appellation de la ZAE	SURFACE indicative en ha (surface aménagée)
Amancy	ZAE de Pierre Longue	9,8 ha
Amancy	Zone commerciale de la Vulpillière	5,2 ha
Amancy	ZAE du Quarre	6,3ha
La Roche sur Foron	ZAE de Balme	12 ha
La Roche sur Foron	ZAE de Dragiez	22,8 ha

La Roche sur Foron	ZAE des Afforêts	20 ha
Saint Pierre en Faucigny	PAE des Jourdiés	29,7 ha
Saint Pierre en Faucigny	ZAE des Glières	14 ha

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises afin d'évaluer les transferts de charges possibles associées à la compétence Zones d'Activités Économiques, et notamment à la suite d'un diagnostic réalisé par un cabinet extérieur sur les huit zones désignées ci-dessus. Globalement, les membres de la CLECT mais aussi élus des Communes se sont interrogés sur un certain nombre de points : degré d'urgence de réalisation des travaux et notamment de la voirie, pertinence d'uniformiser l'état de ces zones,...

Par ailleurs, les conditions du transfert de la compétence ZAE ont été précisées par circulaire du Préfet de la Haute-Savoie du 26 juillet 2017.

L'EPCI est compétent pour la création et le financement des infrastructures nécessaires à l'aménagement des zones.

L'EPCI n'est pas compétent en matière d'exploitation et entretien de ces infrastructures s'il n'en détient pas la compétence.

Dans ce contexte, la CLECT a décidé:

- il n'y aura pas de transfert de charges d'entretien et d'exploitation en 2017, les communes continueront à entretenir leur ZAE situées sur leur territoire ;
- la CCPR continuera à assumer l'entretien du PAE du Pays Rochois;
- les charges d'investissement et d'entretien des nouvelles ZAE seront à la charge de la CCPR.

Pour aller vers une cohérence dans la gestion de l'ensemble des ZAE, la CLECT souhaite que la CCPR et les communes travaillent pendant l'année 2018 sur la remise en état et la qualité des zones ; l'objectif étant que la CCPR prenne une nouvelle compétence pour l'entretien des anciennes ZAE. Ce transfert de compétence nécessitera donc une évaluation des charges transférées sur l'exercice 2018. Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la CLECT lors de sa séance du 25 Octobre 2017 sur le rapport présenté, ainsi que les attributions de compensation définitives pour 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2016-012 du 16 Février 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois portant création et représentation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 25 Octobre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, sans transfert de charges, associées à la compétence Zones d'Activités Économiques et à la détermination des attributions de compensation définitives pour 2017
- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation induit et tel qu'indiqué dans le rapport de la CLECT, soit 2 481 229 €.

15.11.2017/11

DÉVELOPPEMENT DURABLE – DÉPLACEMENT DOUX : ADHÉSION AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES

Le rapporteur rappelle que la commune est engagée dans une politique de déplacement doux qui fait partie intégrante de son Agenda 21.

Le Club des Villes et Territoires Cyclables a pour objet de créer une dynamique entre les villes Françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

Le Club s'articule autour de trois axes d'actions :

- Favoriser les échanges d'informations et d'expériences sur les politiques cyclables dans les agglomérations.
- Être l'interprète des collectivités locales auprès de l'État pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos.
- Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (État, industrie du cycle, association d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

L'adhésion au Club est soumise à une cotisation fixée pour les villes de moins de 12 000 habitants à 225€ assortis en plus de deux abonnements de 22 € chacun à la revue « ville et vélo » soit un montant annuel total de 269€ pour la commune de La Roche Sur Foron.

L'adhésion est annuelle et se reconduit par tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de la Roche-sur-Foron au Club des Villes et Territoires Cyclables dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre, 75009 PARIS.
- **APPROUVE** le paiement par la ville de la cotisation 2017 fixée à 269€. La dépense afférente sera imputée sur le budget communal.

15.11.2017/12

PARC DES EXPOSITIONS TARIFS 2018

Pour rappel, la Commune a signé le 15 septembre 2014 une délégation de service public du Parc des expositions au profit de l'Association de Foire-Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc.

Conformément à l'article 24 de ladite convention de délégation de service public, le délégataire demande au conseil municipal de fixer les tarifs pour l'année 2018 selon les valeurs proposées dans la grille tarifaire ci jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,
Vu la convention de délégation de service public du Parc des Expositions signée le 15 septembre 2014
Vu le projet de la grille des tarifs pour l'année 2018, proposé par l'association Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les tarifs 2018 du Parc des expositions conformément à la grille tarifaire annexée.

15.11.2017/13
INFORMATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé des décisions suivantes :

- **Décision n°D2017-200 en date du 18 septembre 2017** relative à la passation d'un marché de travaux pour la restructuration de l'espace sportif de la Rue des Marmotaines (Club House tennis et vestiaires)
- **Décision n°D2017-201 en date du 19 septembre 2017** relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°107 au cimetière d'Oliot
- **Décision n°D2017-202 en date du 22 septembre 2017** relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°110 au cimetière d'Oliot
- **Décision n°D2017-203 en date du 22 septembre 2017** relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°115 au cimetière des Afforêts
- **Décision n°D2017-204 en date du 22 septembre 2017** relative à la convention de mise à disposition et d'utilisation des équipements de l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois (E.S.C.R.) par les Associations et services de la Commune de La Roche-sur-Foron (Mise à disposition de la salle polyvalente Benoît Chamoux, la cour du collège et du parking de l'avenue Jean Jaurès pendant 8 ans)
- **Décision n°D2017-205 en date du 22 septembre 2017** relative à la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour la rénovation énergétique et l'aménagement de deux salles à l'école MALLINJOURD
- **Décision n°D2017-216 en date du 09 octobre 2017** relative à la signature d'une convention avec l'ESCR pour la mise à disposition de l'Auditorium du Collège Sainte-Marie
- **Décision n°D2017-218 en date du 13 octobre 2017** relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°464 au cimetière des Afforêts
- **Décision n°D2017-227 en date du 18 octobre 2017** relative à la mission confiée à l'entreprise DUBY et Fils pour réaliser une exhumation de corps à l'ossuaire communal et à la dépose d'une concession
- **Décision n°D2017-228 en date du 19 octobre 2017** relative au dépôt d'une requête en référé instruction près du Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre de la réalisation des travaux de réalisation d'une liaison piétonnière entre le Pont neuf et le Parking Plantard
- **Décision n°D2017-229 en date du 23 octobre 2017** acceptant le don d'archives de Madame Mireille SADDIER portant sur d'anciennes photographies de groupes rochois
- **Décision n°D2017-230 en date du 24 octobre 2017** relative au tarif de l'école municipale de musique pour la saison 2017-2018
- **Décision n°D2017-231 en date du 26 octobre 2017** désignant le cabinet d'avocats ADAMAS pour défendre la commune en justice dans l'affaire l'opposant à la SCI BENISSIMMO (Permis de construire n°PC07422416A1058 délivré par arrêté n°A2016-297 en date du 3 avril 2017 au profit ALPHA 3A)
- **Décision n°D2017-232 en date du 30 octobre 2017** relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°1075 au cimetière des Afforêts **Décision n°D2017-231 en date du 30 octobre 2017** relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°1075 au cimetière des Afforêts
- **Décision n°D2017-233 en date du 31 octobre 2017** relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°1073 au cimetière des Afforêts
- **Décision n°D2017-234 en date du 31 octobre 2017** acceptant le don d'archives de Monsieur David RATSIMBA portant sur d'anciennes photographies prises lors du jumelage entre La Roche Sur Foron et Stockach

Droit de Préemption Urbain (D.P.U)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption du 08/09/2017 au 16/10/2017

N° DIA	Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision	N° décision
106	115 avenue Pasteur	bâti en copropriété	AB 588 (3 lots à créer au RDC et à l'entresol)	08/09/2017	D2017.193
107	115 avenue Pasteur	bâti en copropriété	AB 588 (3 lots à créer au RDC)	08/09/2017	D2017.194
108	115 avenue Pasteur	bâti en copropriété	AB 588 (1 lot à créer au RDC)	08/09/2017	D2017.195

109	115 avenue Pasteur	bâti en copropriété	AB 588 (3 lots à créer au 1er étage et au RDC)	08/09/2017	D2017.196
110	115 avenue Pasteur	bâti en copropriété	AB 588 (3 lots à créer à l'entresol et au RDC)	08/09/2017	D2017.197
111	115 avenue Pasteur	bâti en copropriété	AB 588 (3 lots à créer au RDC)	08/09/2017	D2017.198
112	43 chemin des Noisetiers	bâti sur terrain propre	D 1586 et D 1593 (voirie)	25/09/2017	D2017.206
113	Rue de la Follieuse	non bâti	AH 504	25/09/2017	D2017.207
114	61 avenue Jean Jaurès	bâti en copropriété	AE 596 (lot 19)	25/09/2017	D2017.208
115	81 rue des Pâquerettes	bâti sur terrain propre	AK 33, 34 et 240	25/09/2017	D2017.209
116	97 avenue Charles de Gaulle	bâti en copropriété	AE 309 et 499 (lots 74 et la moitié 73)	25/09/2017	D2017.210
117	180 route de Chez Coffy	bâti sur terrain propre	ZC 29, 31, 315 et 316	25/09/2017	D2017.211
118	203 rue du Dr Pelloux	bâti sur terrain propre et non bâti	AN 121 et AN 35 pour 1422 m ²	25/09/2017	D2017.212
119	ZA LES AFFORETS	non bâti	BD 55, 68, 70 et 74	25/09/2017	D2017.213
120	377 rue des Vernes	bâti sur terrain propre	AO 219 et 223 pour 1/17èmes de la voie de desserte	25/09/2017	D2017.214
121	47 rue de Silence	bâti en copropriété	AE 585 et 205 (lots 4 et 8)	25/09/2017	D2017.215
122	62 rue des Abeilles	bâti sur terrain propre	AO 361	16/10/2017	D2017.219
123	135 chemin du Molliet	non bâti	ZB 371 et 369	16/10/2017	D2017.220
124	92 rue des Soldanelles	bâti sur terrain propre	AL 258	16/10/2017	D2017.221
125	Chez Janin	non bâti	D 888	16/10/2017	D2017.222
126	118 Impasse de l'Orchidée	bâti sur terrain propre	AN 395	16/10/2017	D2017.223
128	92 chemin des Noisetiers	bâti sur terrain propre	D 1591 et 1593 pour 1/8ème indivis à usage de voirie	16/10/2017	D2017.224
129	1288 route de Thorens	bâti sur terrain propre	AP 593	16/10/2017	D2017.225
130	Lieu-dit "La Goutette"	non bâti	AH 402	16/10/2017	D2017.226

Mme Cauhapé demande des précisions sur la décision N° **D2017-204, D2017-216, D2017-228, D2017-230.**

M. Casimir prend la parole pour apporter des précisions. Concernant la décision **D2017-204**, il s'agit d'un renouvellement de convention avec l'ESCR, portant mise à disposition au profit de la commune et des associations des installations du collège. Il précise que la participation de la ville dans le cadre de ce renouvellement s'élèvera à 40 000€ relatifs à la mise aux normes de l'accessibilité. S'agissant de la décision **D2017 – 216**, elle correspond à la mise en place d'une convention pour la location de l'Auditorium pour palier à l'inaccessibilité de la Salle du Parc durant la phase des travaux. Concernant la décision **D2017 – 228**, elle concerne un référé préventif avant travaux de la rampe, déposé par la municipalité au Tribunal Administratif, pour éviter toutes difficultés ultérieures. Ce référé est de même nature que celui déposé pour le Pont Neuf. C'est pourquoi les travaux sont actuellement à l'arrêt. S'agissant de la décision **D2017 – 230**, relatif à l'instauration des tarifs de l'école de musique il est important de rappeler qu'une délibération a été prise en 2016 précisant que l'instauration des tarifs ne passerait plus par une délibération mais entrerait dans la délégation de Monsieur le Maire.

Questions diverses :

Mme Cauhapé souhaite avoir plus de précisions sur les rumeurs concernant l'embauche d'une secrétaire pour le Maire et DGS.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de recrutement prévu ou en cours pour un tel poste. Il explique que la dernière secrétaire recrutée en mai concerne le poste des services techniques, cet emploi de secrétaire vacant du fait de la maladie d'un agent est désormais occupé par Mme Goutaland épouse du DGS.

Monsieur Casimir précise qu'il n'y a pas de création de poste et que le Jury de recrutement s'est prononcé en faveur d'une candidate expérimentée et titulaire de la Fonction Publique Territoriale. L'objectif actuel est de renforcer les effectifs de la Police Municipale et du Service Population. Il ajoute que les recrutements de catégorie C sont menés par les responsables de service uniquement sans présence d'élus.

Mme Cauhapé demande si cet agent est sous l'autorité de Mme Ferrand, Directrice des Services Techniques.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

M. Deschamps-Berger souhaite avoir des précisions sur l'article paru dans la presse concernant le projet de l'hôpital Andrevetan et espère une présentation comme indiquée dans la presse en janvier 2018.

Monsieur le Maire explique que le projet n'est pas finalisé, que des négociations sont toujours en cours, qu'il ne fera pas d'annonce tant qu'il n'y aura pas de certitude sur le projet et précise que les informations pourront être communiquées au Conseil Municipal durant le 1^{er} trimestre 2018. Il confirme d'ores et déjà que le bâtiment historique sera conservé.

M. Deschamps-Berger demande si une ligne budgétaire est prévue à cet effet dans le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire).

M. Casimir répond par l'affirmative.

Mme Cauhapé demande si un déplacement des services municipaux, en parallèle de ce projet, est étudié.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement une réflexion est en cours.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du conseil Municipal aura lieu le Mercredi 29 novembre, seront notamment à l'ordre du jour la DM et le DOB.

Monsieur le Maire rappelle également que l'inauguration de la Salle de Conférence Hélène Blanc aura lieu Lundi 20 novembre à 18h30.

M. Tournier informe que la soirée des Mérites Rochois se déroulera le vendredi 24 novembre à l'Auditorium de l'Escr.

M. Deprez rappelle que le salon Telle Mère Telle Fille aura lieu du 24 au 26 novembre au Château de l'Échelle.

Monsieur le MAIRE clos le débat, toutes les questions à l'ordre de jour étant épuisées.

Monsieur le Maire lève la séance à 19H45